

# FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

112-114, RUE LA BOËTIE - PARIS VIII

## RECOMMANDATION

Conformément au texte et à l'esprit de l'accord sur les appointements mensuels garantis signé le 23 février 2007, et plus particulièrement à son article VI, une réunion Paritaire Salaire s'est tenue le 12 septembre 2007 au siège de la Fédération.

En l'absence d'accord trouvé lors de cette réunion Paritaire, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

### **1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS**

Afin de tenir compte de l'impact du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2007, les appointements mensuels garantis (AMG) sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe.

### **2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL**

Le salaire minimum professionnel (SMP) reste inchangé par rapport à celui déterminé dans l'accord du 23 février 2007, soit : **4,121 €**.

### **3. ENTREE EN VIGUEUR**

La présente recommandation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007, conformément à l'article VI de l'accord du 23 février 2007 qui prévoit que la valeur du premier coefficient sera toujours au moins égale à celle du SMIC.

Paris, le 24 septembre 2007

Le Président



Michel GARDES

## ANNEXE

Recommandation patronale du 24 septembre 2007

K	Appointements Garantis
125	1 280,07
135	1 283,00
145	1 289,00
155	1 295,40
165	1 304,60
180	1 333,19
190	1 360,84
200	1 421,02
215	1 511,29
230	1 601,56
250	1 721,92
270	1 842,28
290	1 962,64
315	2 113,09
345	2 293,63
375	2 474,17
390	2 564,44
410	2 684,80
450	2 925,52
550	3 527,32
660	4 189,30
880	5 513,26